

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 228

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, supprimer le mot :

« principal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NFP souhaite souligner que la loi n°2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte ne constitue pas l'outil législatif principal au service de la reconstruction de Mayotte.

En effet, depuis l'adoption de la loi, la situation n'a que peu évolué sur l'archipel. En avril, le prêt à taux zéro n'était toujours pas actif, de même que le fond de soutien aux Outre-mer. L'État n'a pas rémunéré les entreprises qui ont œuvré à l'enlèvement des déchets suite au passage du cyclone Chido. L'eau est toujours coupée 2 jours sur 3. 6 mois après la catastrophe, les Mahorais et Mahoraises se sentent trahis, les promesses n'ont pas

été tenues. Aucune aide n'a encore été versée à Mayotte, et le manque d'argent ne permet pas de mener la reconstruction. Dès lors, le projet de loi Urgence Mayotte n'a absolument pas permis d'entamer la reconstruction.